



Donation partage équilibrée ou pas ?

Par **besoindeconseils**, le 15/06/2012 à 00:15

Bonjour et merci pour votre assistance.
La question est celle-ci :
Mon père veut réaliser dans les prochains jours une donation partage et envisage les dispositions suivantes :
Don à mon frère d'un bien immobilier en nue propriété soit 60% de la valeur de la pleine propriété.
En réalité il exerce déjà une pleine propriété sur ce bien.
Don en espèces me concernant pour un montant équivalent à ces 60%
Mais j'ai lu par ailleurs que l'usufruit s'éteint à la mort du propriétaire... sans autres formes de procès. Que deviennent alors les 40% restants ?
En d'autres termes mon frère devient alors totalement propriétaire du bien, ce qui est logique, mais est ce que les 40% alors reçus par lui sont réintégrés à la successions ? En d'autres termes aurais-je alors une compensation pour cette différence qui, concernant des montants élevés est sensible ?
Merci de m'éclairer sur ce point

Par **toto**, le 15/06/2012 à 08:57

les 40 % correspondent au intérêts cumulés et capitalisés que la somme qui vous est donnée rapportera si vous choisissez un placement de bon père de famille

Par **amajuris**, le 15/06/2012 à 09:05

bjr,
une donation partage peut être inégalitaire même entre enfants du défunt.
de même qu'une personne peut avantager un enfant par rapport à d'autres en lui léguant à son décès partiellement ou totalement la quotité disponible qui également être donné à un étranger à la succession.
rien ne vous oblige à accepter cette donation partage.